

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2025

---

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par

Mme Lebec, M. Bothorel, M. Buchou, Mme Buffet, M. Fugit, M. Travert, M. Vojetta,  
Mme Olivia Grégoire, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy,  
M. Mongardien, Mme Thevenot et Mme Dubré-Chirat

-----

### ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après le mot :

« association »,

insérer les mots :

« ou fondation reconnue d'intérêt public ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 introduit la faculté, pour les collectivités territoriales, de verser des subventions à des associations intervenant pour apporter des secours d'urgence à Mayotte. Il est proposé de restreindre cette faculté aux seules associations reconnues d'intérêt public, afin d'éviter toute escroquerie ou fraude (fausses associations, utilisation des fonds reçus non-conforme, etc.)